

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 19/09/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Négat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	COCQUET Cyrille	<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DUHAMEL Négat	<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistaient également à la réunion :				

Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

### VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

#### 1 – Convention de mise à disposition et règlement intérieur des équipements sportifs municipaux

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la ville de Montaignu-Vendée est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre Montaignu-Vendée et Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération.

Il convient ainsi d'élaborer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui fixe les obligations et responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation, et les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Elle est également une prescription de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention de mise à disposition et le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Montaigu-Vendée.

**Le conseil communal prend note de cette information.**

**Observations éventuelles**

M. COLMARD et M. HAEFFELIN : il est regrettable de ne pas avoir le document sur lequel le débat est proposé  
M. COCQUET : Le document a été vu par les élus présents en Commission. Il sera joint avec la notice du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée. Le sujet est à l'ordre du jour ce soir à titre d'information. Il s'agit juste d'une bande annonce destinée à celles et ceux qui souhaitent lire intégralement la convention.

## **2 – Convention de mise à disposition du stade Maxime Bossis avec le District de Football de Vendée**

Dans le cadre de la construction du terrain synthétique au stade Maxime Bossis, inauguré en septembre 2022, Montaigu-Vendée a bénéficié d'une subvention de 25 000 € attribuée par la Fédération Française de Football via son Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Afin de percevoir cette aide, un certain nombre de pièces justificatives doivent être fournis, notamment une convention de mise à disposition du terrain auprès du District de football de la Vendée, afin de faciliter l'organisation d'actions et animations de promotion (*détections, formations d'éducateurs et d'arbitres, rassemblement football féminin, défi jonglerie, etc*).

Il convient ainsi d'établir une convention de mise à disposition du stade Maxime Bossis avec le District de Football de Vendée qui fixe les modalités d'utilisation, les obligations et responsabilités des utilisateurs ainsi que les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à approuver ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le conseil communal prend note de cette information.**

**Observations éventuelles**

M. COLMARD et M. HAEFFELIN : Même remarque qu'au point précédent  
M. COCQUET : Même réponse. Nous parlons de la décision politique prise et le document présent dans la notice du Conseil Municipal n'est que la traduction administrative des choses.

## **EDUCATION, FAMILLE ET COHESION SOCIALE**

### **1 – Aide au financement des repas des élèves de l'école primaire privée – AGE CAM**

Un service de restauration scolaire est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une des treize écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Montaigu-Vendée. Que l'enfant soit scolarisé dans le public ou le privé, il est accueilli dans une structure de restauration collective dont les modalités d'accueil et de tarification sont les mêmes dans la commune déléguée. Seule la commune déléguée de Montaigu dispose de 2 services de restauration scolaire : l'un pour les enfants du public (gestion municipale) et l'autre pour les enfants du privé (gestion associative).

Afin que les familles, quel que soit le lieu de scolarisation de leurs enfants, puissent bénéficier des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide, le Conseil Municipal de Montaigu avait décidé, en septembre 2000, de verser une aide en ce sens.

A ce jour, l'aide bénéficie :

- aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint-Jean Baptiste et dont le quotient familial est  $\leq$  à 1 500 €,
- aux familles, qui, bien que résidentes hors-commune, ont un enfant scolarisé à l'école Saint-Jean Baptiste dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est  $\leq$  à 1 500€.

L'aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial :

Tranches de quotient familial concernées	Montant aide/repas
QF $\leq$ 500 €	1,02 €
501 $\leq$ QF $\leq$ 700 €	0,80 €
701 $\leq$ QF $\leq$ 900 €	0,58 €
901 $\leq$ QF $\leq$ 1 200 €	0,15 €
1 201 $\leq$ QF $\leq$ 1 500 €	0,08 €

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'aide d'un montant de 475,90 € à l'AGECAM, Association gestionnaire du service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu, pour l'année scolaire 2022-2023 après présentation des éléments justificatifs et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

**Le conseil communal prend note de cette information.**

Observations éventuelles

## ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1 – Convention SYDEV – Eclairage public – Parc du Val d'Asson II

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Val d'Asson II à Montaigu, il est prévu la mise en œuvre d'éclairage public. L'entrée côté Rue des Jardins sera équipée de mâts avec lanternes identiques à ceux de l'entrée du parc côté Pont Jarlet (modèle BOREAL) tandis que le cheminement principal sera éclairé par des bornes identiques à celles desservant le belvédère et la terrasse de la première partie du parc (modèle BEGA). L'ensemble du mobilier sera équipé d'un dispositif de détection.

La convention avec le SYDEV prévoit une participation financière de la Ville de Montaigu-Vendée à hauteur de 96 540,00 € pour les travaux de génie civil, la fourniture et la pose des équipements.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention n°2023.ECL.1070 concernant les travaux d'éclairage public du Parc du Val d'Asson II sur la commune déléguée de Montaigu.

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

**Le conseil communal prend note de cette information.**

Observations éventuelles

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point d'info commerces : ouvertures / fermetures et actualité centre-ville
- Point CME : présentation en cours dans les écoles
- Présentation du projet Val d'Asson II
- Manifestations à venir